



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Division des
Prestations aux
Personnels
Pôle académique
Pensions
Affaire suivie par :
C.LEGLEVE

Tél . Secrétariat :
03 20 15 63 54
03 20 15 65 08
03 20 15 65 07
Fax
03 20 15 60 28
Mél
corinne.legleve@ac-lille.fr
dpp-b2.59r@ac-lille.fr

Rectorat de Lille
20 rue Saint Jacques
BP n°709
59033 LILLE Cedex

Lille, le **04 JUIN 2018**

La Rectrice de région académique

Rectrice d'académie
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les Instituteurs et
Professeurs des écoles des Départements du
Nord et du Pas-de-Calais

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale du Nord et du Pas-de-
Calais (pour diffusion dans les écoles et les
établissements dans lesquels exercent des
enseignants du premier degré public)

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école
(pour information des personnels et affichage)

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement (pour information des personnels
du 1^{er} degré)

Objet : Admission à la retraite au titre de la rentrée scolaire 2019 des personnels enseignants du 1^{er} degré

PJ : 4 - demande d'admission à la retraite (annexe 1)

- pièces obligatoires pour la constitution du dossier de pension (annexe 2)
- âge légal de départ à la retraite (annexe 3)
- demande de pension de retraite (EPR10)

La présente circulaire a pour objet de vous communiquer le calendrier et les modalités de dépôt des demandes d'admission à la retraite, des instituteurs et professeurs des écoles, des Départements du Nord et du Pas-de-Calais, pour la rentrée scolaire 2019. Ces demandes doivent être adressées au :

**Rectorat de l'Académie de Lille
Division des Prestations aux Personnels
Pôle académique pensions
20, rue Saint Jacques
59033 LILLE cedex**

Les personnels enseignants du premier degré public du Nord et du Pas-de-Calais, désirant prendre leur retraite à la rentrée scolaire 2019 ou atteignant la limite d'âge de leur corps sont priés d'adresser au **Rectorat, sous couvert de leur Inspectrice ou Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription,**

dès qu'il sera constitué et au plus tard pour le 9 novembre 2018,

un dossier de demande de pension de retraite EPR10 joint à la circulaire ou téléchargeable sur le site de Rectorat www.ac-lille.fr dans la rubrique personnels ou en tapant retraite dans le moteur de recherche de ce site et **une demande d'admission (pages 1 et 2 de l'annexe 1 de la présente circulaire) en double exemplaire, datée et signée.**

Votre Inspectrice ou Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription y apposera son visa et transmettra ces documents, sous bordereau, à la Division des Prestations aux Personnels, Pôle académique Pensions.

Les personnels ne dépendant pas d'une circonscription (**disponibilité, CLD...**) feront parvenir les mêmes documents directement à la DPP, Pôle académique Pensions, conformément à ce calendrier.

J'attire votre attention sur le fait qu'il s'agit de demandes fermes, entraînant instruction et procédure de radiation des cadres.

Si vous souhaitez être admis à la retraite à la rentrée 2019, et afin d'éviter tout retard dans la liquidation de votre pension, je vous invite, d'ores et déjà, si vous ne l'avez déjà fait, à réunir ou réclamer les pièces justificatives obligatoires (voir annexe 2) auprès des services compétents. J'attire notamment votre attention sur la nécessité de fournir un relevé CARSAT (numéro de téléphone abrégé 3960 ou sur internet www.lassuranceretraite.fr) récent même si vous n'avez pas exercé d'activité dans le secteur privé (consigne ministérielle de juillet 2011).

L'âge légal de départ à la retraite a été relevé à compter du 1^{er} juillet 2011. un tableau de synthèse, par année de naissance, est joint en annexe 3. Il est établi en l'état actuel de la réglementation.

Les agents qui souhaiteraient partir avant leur ouverture des droits doivent obligatoirement solliciter une retraite avec mise en paiement différée. Ils seront radiés des cadres, sous réserve d'instruction de leur demande, le 1^{er} septembre 2019 et **ne commenceront à percevoir leur pension qu'à compter de leur ouverture de droits.**

La date de départ à la retraite ou date de radiation des cadres est fixée pour l'ensemble des enseignants du premier degré public au 1^{er} septembre de chaque année (article L921-4 du code de l'Education).

Les retraites pour invalidité, pour limite d'âge, ou en qualité de parent d'un enfant invalide, ne sont pas assujetties à cette obligation.

Par conséquent, en dehors des cas figurant ci-dessus, aucun départ à la retraite ne sera autorisé en cours d'année scolaire, et ce, quelles que soient les fonctions exercées par l'enseignant.

Toutes informations complémentaires concernant les retraites sont disponibles sur le site suivant :

<http://www.pensions.bercy.gouv.fr/>

Je vous rappelle également que le SRE (Service des Retraites de l'Etat), a mis en place un serveur personnalisé, l'ENSAP (Espace Numérique Sécurisé des Agents Publics), permettant à chaque agent de visualiser et mettre à jour ses données personnelles : <https://ensap.gouv.fr/>

La présente circulaire, accompagnée de ses annexes, sera prochainement mise en ligne sur les sites de la DSDEN du Nord, de la DSDEN du Pas-de-Calais, du Rectorat et sur le site EDULINE.

Le service des pensions du Ministère de l'Education Nationale et le Service des Retraites de l'Etat **insistent sur l'absolue nécessité d'être en possession des dossiers de retraite complets, le plus tôt possible.**

Je vous demande donc de bien vouloir respecter scrupuleusement l'ensemble des dispositions susmentionnées, ainsi que le calendrier de gestion fixé afin de permettre la bonne instruction de votre dossier de pension par les différents services concernés.

Pour la Rectrice et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie
Valérie CABUIL

Dominique MARTINY